

## Des espaces au service des territoires

❖ **Espaces « ressources »** : ils produisent des ressources primaires, frayères à poissons, nourriceries, zones d'accueil de l'avifaune...

❖ **Espaces « patrimoniaux »** : ils constituent des paysages remarquables, véritables « fenêtres » ouvertes sur la mer, un réservoir de biodiversité, riche en patrimoine

culturel, vestiges archéologiques, historiques, maritime...

❖ **Espace d'« interfaces »** : ils assurent le lien terre-mer, réduisent les risques d'inondation et de submersion marine, participent au bon état des masses d'eau (par leur fonction d'épuration), facilitent l'adaptation aux changements climatiques...

❖ **Espaces « d'activités »** : ils peuvent accueillir des activités professionnelles d'élevage extensif, de viticulture, de pêche, de cultures marines, ou encore des activités récréatives...

❖ **Espaces de « bien-être »** : ils permettent de se ressourcer, se promener, de s'adonner au sport, de contempler, d'observer la nature.

## Les chiffres clés

### Le littoral en France, c'est :

**5 553 km** de rivages en métropole ;

**3 332 km** pour les départements français d'outre-mer.

**35 %** de côtes sableuses ;

**40 %** de côtes rocheuses ;

**24 %** de marais et de vasières.

**1 213 communes** littorales\* ;

**47** départements ;

**23** régions.

**6,16 millions** d'habitants recensés en 2010 dans les communes littorales ;

**285 habitants/km<sup>2</sup>** (2,5 fois la moyenne nationale) ;

Plus de **4 millions** d'habitants attendus d'ici 2040.

\*y compris celles des lacs de plus de 1 000 hectares.

### Le Conservatoire du littoral, c'est :

Environ **700 sites** ;

**158 000 hectares** sous la responsabilité du Conservatoire ;

**12,2 %** du linéaire côtier préservé, soit **1 450 km** ;

un actif valorisé à **700 M€** ;

**1 500** conventions d'usages, dont **1 000** passées avec des agriculteurs ;

**30 millions** de visiteurs (chiffres 2004) ;

**52** monuments inscrits ou classés monuments historiques.

**59 M€** de budget en 2013 :

• **30 M€** pour l'acquisition des terrains (3 156 ha en 2013, 262 actes signés) ;

• **13 M€** pour les travaux d'aménagement et de restauration écologique.

**1** conseil d'administration de 34 membres, dont 17 élus et 12 représentants des ministères ;

**9** conseils de rivages : Manche-Mer du Nord, Normandie, Bretagne-Pays de la Loire, Poitou-Charente-Aquitaine, Méditerranée, Corse, Rivages français d'Amérique, Rivages français de l'océan Indien, Lacs ;

**10** délégations de rivages : Manche-Mer du Nord (Wimereux), Normandie (Caen),

Bretagne (Plérin), Centre-Atlantique (Rochefort), Aquitaine (Bordeaux), Languedoc-Roussillon (Montpellier), PACA (Aix-en-Provence), Corse (Bastia), Lacs (Bourget-du-Lac), Outre-mer (Paris et Outre-mer) ;

**1** siège : La Corderie Royale (Rochefort) ;

**1** délégation Europe et International,

**1** délégation à la communication et au mécénat ;

**250** gestionnaires dont :

• **43 %** de départements ou de syndicats mixtes départementaux,

• **14 %** de communes ou des syndicats mixtes locaux,

• **13 %** d'associations agréées (LPO, Bretagne vivante, conservatoires d'espaces naturels, CPIE...),

• **5 %** d'établissements publics ;

**900** gardes du littoral, dont environ **300** commissionnés au titre de la police de l'environnement.

### Conservatoire du littoral

4, place Denfert-Rochereau  
75014 Paris  
Tél : 01 44 63 56 60  
Fax : 01 44 63 56 76  
direction.paris@conservatoire-du-littoral.fr

La Corderie Royale, BP 10137, 17306 Rochefort Cedex  
Tél : 05 46 84 72 50 - Fax : 05 46 84 72 79  
direction.rochefort@conservatoire-du-littoral.fr

**Directrice de la publication** : Odile GAUTHIER  
**Coordination** : Anne KONITZ

### Conception graphique :

Bayard Nature et Territoires (73377)

**Impression** : Imprimerie JOUVE (75)

**Photos** :

Couverture : Vallée d'Antifer et falaise d'Amont  
© Meignieux / Cœurs de nature / Sipa.

# 2014 Le Conservatoire du littoral

Un dispositif partenarial au service de la préservation et de la valorisation du littoral



Le littoral, espace entre terre et mer, est caractérisé par la diversité de ses paysages, la richesse de ses ressources, mais aussi par sa vulnérabilité. Bien que dotés d'une capacité d'accueil limitée, les rivages sont de plus en plus attractifs avec, aujourd'hui, une densité de population deux fois plus importante que la moyenne nationale. Les risques liés à la proximité de la mer, et accentués par l'élévation de son niveau (érosion, submersion marine, inondation), en sont augmentés. Les côtes ont été aménagées et artificialisées pour les usages humains : ports, villes, industries, équipements touristiques, agriculture. Les paysages et milieux naturels résiduels ont été largement façonnés par l'homme : fixation de dunes, plantation de forêts, création de marais...

En plus des dispositions de protection des espaces naturels qui s'appliquent à tout le territoire – réserves naturelles, arrêtés préfectoraux de protection de biotope, réseau Natura 2000... –, le littoral bénéficie depuis 1975 d'une politique spécifique visant à

conserver et valoriser une part significative de rivages préservés, le « Tiers naturel ». Cette politique a été complétée en 1986 par la loi « littoral », qui prévoit des coupures d'urbanisation, limite la concentration urbaine dans la bande côtière des 100 mètres, encourage la densification des zones déjà urbanisées et le développement en profondeur, en rétro-littoral.

Pour conserver définitivement l'affectation naturelle du sol, garantir l'accès à la mer et se donner des moyens de gestion, le législateur a considéré qu'il était nécessaire d'assurer la maîtrise foncière publique des sites les plus menacés du littoral. Un dispositif partenarial spécifique de préservation et de valorisation des espaces naturels du littoral a été mis en place. Il est fondé sur l'intervention foncière d'un établissement public national, le Conservatoire du littoral, et sur la gestion par des acteurs locaux, en priorité les collectivités territoriales, des sites acquis et devenus inaliénables.

# La politique foncière du Conservatoire du littoral



© E Roux

**Le Conservatoire du littoral a été créé par la loi du 10 juillet 1975. Établissement public administratif de l'État, il est placé sous la tutelle du ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.**

Corniche des Maures (Var).

La mission du Conservatoire du littoral : « Mener une politique foncière en partenariat avec les collectivités territoriales de sauvegarde de l'espace littoral et de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique ». Cette politique vise à préserver les espaces du littoral à enjeux.

Elle s'applique, sauf exceptions, dans les cantons côtiers, les fleuves en aval de la limite de salure des eaux ou encore sur les rives des lacs d'une superficie supérieure à 1 000 hectares.

## La stratégie d'intervention

Le Conservatoire n'a pas vocation à intervenir sur tous les sites naturels du littoral, certains sont déjà suffisamment protégés (par la réglementation, par divers acteurs), d'autres n'apparaissent ni à enjeux ni menacés.

Les enjeux considérés sont écologiques (rétablir une continuité écologique, conforter des dispositions réglementaires non respectées, participer à la qualité des masses d'eau, par exemple); paysagers; culturels (préservation un patrimoine historique, archéologique inclus dans un espace naturel), socio-économiques (maîtrise foncière pour installer un agriculteur ou un saliculteur...) ou encore des enjeux d'interface terre-mer (constituer une zone

« tampon » permettant de réduire les risques et assurer la souplesse du trait de côte).

Les menaces viennent de l'urbanisation, y compris celle insidieuse de la « cabanisation » ou du mitage... et d'usages variés (circulation motorisée, sur fréquentation...) qui ne seraient pas compatibles avec le maintien d'espaces naturels de qualité.

Les sites qui nécessitent une intervention du Conservatoire sont proposés au conseil d'administration de l'établissement par les conseils de rivages, instances de gouvernance composées d'élus régionaux et départementaux, après avis des communes concernées.

Les élus occupent la moitié des sièges du Conseil d'administration (parlementaires, présidents des conseils de rivages, représentants des communes).

## Les modalités d'intervention

Plusieurs modes d'intervention sont employés : la veille foncière, l'acquisition amiable, la création de zones de préemption, de servitudes, l'élaboration de projet d'utilité publique (et éventuellement l'expropriation), la réalisation d'opérations de réaménagement foncier ou encore d'expertises foncières et de conseils aux décideurs, par exemple pour proposer des

mesures réglementaires ou contractuelles.

La grande majorité des transactions est réalisée à l'amiable, certaines à la suite d'une préemption et, plus rarement, d'une déclaration d'utilité publique. Le Conservatoire ne peut acheter au-dessus du prix évalué par l'administration des domaines (France Domaines). L'établissement peut aussi établir des servitudes à son profit sur des parcelles voisines et devenir affectataire, ou attributaire, à titre gratuit, de parcelles du domaine privé de l'État et du domaine public maritime afin de promouvoir une gestion plus intégrée des zones côtières.

Le Conservatoire peut recevoir des terrains par dons, donations ou legs. Il peut aussi bénéficier de datations en paiement, et peut être bénéficiaire de terrains dans le cadre d'une procédure visant à compenser des opérations d'aménagement. Enfin, il peut recevoir des biens vacants sans maître.

Pour acheter les parcelles, le Conservatoire dispose de ressources propres (le droit de francisation des navires de plaisance – le DAFN – lui est affecté) complétées par les participations des partenaires publics, Europe, État, Agences de l'eau, Régions, départements, communes... et privés, entreprises, fondations dans le cadre du mécénat, dons des particuliers.

# La valorisation des sites en partenariat

**Si l'intervention foncière garantit le caractère naturel du site, la gestion vise à valoriser le patrimoine naturel, paysager et culturel, accueillir le public et encadrer activités et usages.**

Le dispositif prévu par la loi réserve à des gestionnaires, en priorité les collectivités, l'entretien, la surveillance et l'animation du site acquis par le Conservatoire. À défaut d'une collectivité, le gestionnaire peut être une association (une réserve naturelle, par exemple) ou un établissement public (Office national des forêts, parc national). Deviennent gestionnaires les personnes qui signent avec le Conservatoire une convention de gestion.

Le Conservatoire encourage la gestion d'un ensemble de sites à l'échelle d'une intercommunalité ou d'un département. Les gestionnaires de sites naturels du littoral acquis par le Conservatoire ont constitué une association, Rivages de France, lieu de réflexion et d'échanges.

Le site acquis fait l'objet, après études, d'actions permettant de le restaurer et d'assurer son bon état de conservation, puis son aménagement et sa valorisation. C'est l'objet du « projet » dont la définition et la mise en œuvre sont l'affaire commune du propriétaire du site (le Conservatoire) et du gestionnaire.

## Un projet partagé

Le Conservatoire et ses gestionnaires développent les projets sur le fondement de principes communs : une approche « sensible », mais aussi scientifique; le respect de « l'esprit des lieux » par la reconnaissance de ses richesses naturelles, historiques et culturelles; l'ouverture raisonnée au public; la définition des choix de gestion, des aménagements recherchant la légèreté et la réversibilité.

Le projet peut être conçu pour répondre à un besoin de ressourcement et de bien-être, de découverte et d'observation de la nature, d'activités de plein air respectueuses du site et de ses fragilités, en particulier sur les espaces proches des centres urbains : accueil du public, visites et animations, offres d'hébergement. Jamais « sous cloche », le site est souvent le lieu d'activités professionnelles et d'usages récréatifs profitables au territoire : agriculture, pêche et culture marine, chasse... Il peut faire l'objet de modes de gestion expérimentaux, comme l'ouverture progressive des milieux, la dépoldérisation. Il contribue à l'attractivité et l'économie des territoires. Traduit dans le plan de gestion, le projet précise les orientations, le programme de travaux à mener en fonction

des objectifs identifiés et du mode de financement, les usages autorisés (agricoles, sportifs, commerciaux...) ou leurs restrictions, les dispositions pour accueillir le public (aire de stationnement, cheminement, maison de site...). Conçu et suivi dans le cadre d'un comité de gestion qui peut associer les habitants du territoire environnant, le projet est mis en place à l'échelle d'un ou plusieurs sites. Une fois mis en œuvre, il fera l'objet d'une évaluation partagée permettant d'apprécier l'état du site ainsi que la qualité et les besoins de gestion.

## Le site au quotidien

Le Conservatoire assure la maîtrise d'ouvrage des opérations lourdes de restauration. Il peut le déléguer à son gestionnaire. Il mobilise ses fonds propres et sollicite les fonds européens, nationaux, régionaux et départementaux, et ceux du mécénat d'entreprise ou des dons et legs de particuliers.

Le gestionnaire perçoit les revenus du domaine, redevances d'occupation et d'usages. Il peut mobiliser le soutien financier des départements, qui disposent de la taxe d'aménagement au titre des espaces naturels sensibles, et des Régions. Le gestionnaire perçoit, le cas échéant, la taxe sur les passages maritimes entre le continent et certaines îles sur lesquels le Conservatoire est propriétaire de terrains.

Le gestionnaire réalise les petits travaux prévus au plan de gestion, assure la surveillance et l'entretien. Il emploie des agents qui peuvent être commissionnés par le directeur de l'établissement comme « gardes du littoral » et qui seront formés et équipés par le Conservatoire. Premier contact avec le public, les gardes assurent l'accueil du public et participent à son information. Ils sont aussi des sentinelles de l'état du site, sa faune et sa flore, les évolutions et dégradations du territoire.

Pâturage dans la baie du Mont-Saint-Michel.



© Romain Bruneton